

Saisine n° 2005-36

DÉCISION
de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

*à la suite de sa saisine, le 13 avril 2005,
par M. Christian Poncelet, Président du Sénat*

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 18 avril 2005, par M. Christian Poncelet, Président du Sénat, d'une réclamation des époux L. contre l'adjudant de gendarmerie M.

Or, celui-ci a quitté son commandement de la brigade de gendarmerie de Saint-Sever (Calvados 14), dans la circonscription de laquelle résident les époux L., le 1^{er} mai 2003.

Les faits sont antérieurs de plus d'une année à la saisine qui est donc irrecevable.

Adopté le 19 décembre 2005